

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 10 janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT, Régis HERVE (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Aurélie BROSSILLON, Nicolas FLEURY, Yannick TANGUY

ABSENTS (excusés) : Gautier JEANGERARD (pouvoir à Yannick TANGUY)

Le quorum étant atteint, M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Gestion
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

1.1 Restauration de l'église : actualité

Les travaux de finition se dérouleront pendant le premier trimestre

2. GESTION

2.1 Ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section investissement 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article	Crédits votés au BP 2024	dont RAR 2023 inscrits au BP 2024	Décisions Modificatives votées en 2024	Montant Budget 2024 (BP+BS+DM) hors RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2118	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
21311	66 500,00 €	18 800,00 €	0,00 €	47 700,00 €	11 925,00 €
21318	592 675,00 €	184 588,00 €	0,00 €	408 087,00 €	102 021,75 €
2151	69 365,00 €	69 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21534	133 680,00 €	123 680,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
21535	4 174,00 €	0,00 €	0,00 €	4 174,00 €	1 043,50 €
2158	60 300,00 €	25 032,00 €	0,00 €	35 268,00 €	8 817,00 €
2188	15 426,00 €	0,00 €	0,00 €	15 426,00 €	3 856,50 €
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	950 620,00 €	421 465,00 €	0,00 €	529 155,00 €	132 288,75 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

3.1 CCPEIDF

- Les orientations de la commune en matière d'enjeux du futur PLUi-H seront formulées ce mois de janvier.

3.2 EAUX DE RUFFIN

La société ALTEREO poursuit ses études de réseaux.

On s'attend à une augmentation des coûts en raison des fuites importantes sur les réseaux.

3.3 SITREVA

Les règles de dépôt en déchetterie vont être améliorées : moins de points prélevés à chaque passage selon les véhicules.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux 2025 : samedi 25 janvier
- Concert de réouverture de l'église : 5 avril
- Campagne propre : samedi 12 avril

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 07 février 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 21h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Jean-Claude SOLIGNAT

Régis HERVE

Marc LEFORT

Dorothée SIOU

Yannick VIET

Aurélie BROSSILLON

Nicolas FLEURY

Yannick TANGUY